
Arrêté n° 2021-DEF-053

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE EN VUE
DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET
DES ASSISTANTS FAMILIAUX AGREES AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L421-1 à L421-18 et R421-1 à R421-35 relatifs à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L2111-2, L2112-2 et L2112-3,

Vu l'arrêté du Président du Département n° 2021-DEF-011 du 8 février 2021 fixant le nombre des membres de la CCPD,

Vu l'arrêté du Président du Département n° 2021-DEF-012 du 8 février 2021 portant organisation des opérations de vote pour les élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés au sein de la CCPD,

Considérant les listes de candidatures déposées précisant les noms des candidats habilités à les représenter dans toutes les opérations électorales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 : La Commission électorale pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux au sein de la Commission consultative paritaire départementale, chargée du recensement puis du dépouillement des votes, sera établie à l'Espace Duhesme – Salle Amélie Rambuteau - Batiment Loire – Pavillon E – Rdc – 18 rue de Flacé – 71026 MÂCON, le jeudi 20 mai 2021 à partir de 14 h 30.

Article 2 : La Commission électorale est composée de :

- Madame Sylvie THEVENON, Directrice adjointe de l'enfance et des familles et médecin départemental de PMI, représentant Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, Présidente, ou en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité même de courte durée, de Madame Emilie NOIROT, Cheffe du service de PMI,
- Madame Mylène LENTO, déléguée de la liste « Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône-et-Loire », ou en cas d'absence,

.....

d'empêchement ou d'indisponibilité même de courte durée, de Madame Véronique PELLETIER,

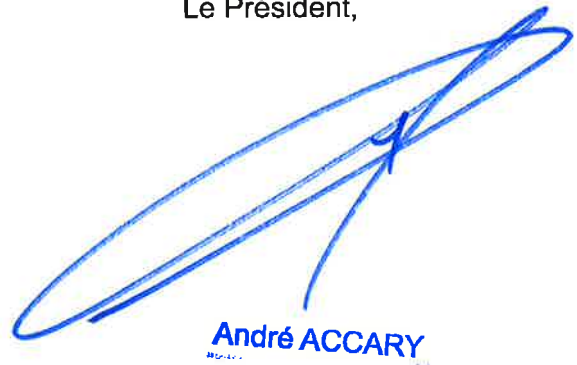
- Madame Catherine TRAYON, déléguée de la liste « CFDT Interco 71 », ou en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité même de courte durée, de Madame Patricia COGNARD,
- Monsieur Jean-René CHAMBARD, délégué de la liste « Syndicat CGT des Assistant(e)s maternel(le)s et Assistant(e)s Familiaux(ales) de Saône et Loire », ou en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité même de courte durée, de Madame Agnès LHOTE,
- Monsieur Philippe CHATOT, gestionnaire expert administratif au service de PMI, secrétaire, ou en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité même de courte durée, de Madame Laurette VANDEKANDELAERE, gestionnaire administrative et comptable au service de PMI.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'enfance et des familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, affiché au Département et dans les lieux mentionnés dans l'annexe 1, et transmis aux intéressés.

Fait à Mâcon, le

05 MAI 2021

Le Président,



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, pour un recours contentieux.

ANNEXE 1 – liste des lieux d’affichage

- Hôtel du Département - Rue de Lingendes – 71026 MACON CEDEX 9
- Direction de l'enfance et des Familles – Département de Saône-et-Loire– Espace Duhesme 18, rue de Flacé – 71026 MACON CEDEX 9
- Site internet du Département : www.saoneetloire71.fr
- Maison départementale des solidarités – Chalon/Ouest – 1 av. G. Pompidou – 71100 CHALON-sur-SAONE
- Maison départementale des solidarités – Chalon/Est – 52 rue Pierre Deliry – 71100 CHALON-sur-SAONE
- Maison départementale des solidarités – 6 rue des Halles – 71150 CHAGNY
- Maison départementale des solidarités – 21 rue de l'Ermitage – 71240 SENNECEY-LE-GRAND
- Maison départementale des solidarités – 23 bis rue des Bordes – 71500 LOUHANS
- Maison départementale des solidarités – Av. de la Gare – 71270 PIERRE DE BRESSE
- Maison départementale des solidarités – 268 rue des Epinoches – 71026 MACON
- Maison départementale des solidarités – Place du Marché – 71250 CLUNY
- Maison départementale des solidarités – 24 rue Jean Jaurès – 71700 TOURNUS
- Maison départementale des solidarités – 8 rue François Mitterrand – 71300 MONTCEAU-LES-MINES
- Maison départementale des solidarités – 2 av. de Verdun – 71200 LE CREUSOT
- Maison départementale des solidarités – 4 rue de Parpas – 71400 AUTUN
- Maison départementale des solidarités – 2 rue de la Poste – 71600 PARAY-LE-MONIAL
- Maison départementale des solidarités – 13 av. Joanny Furtin – 71120 CHAROLLES
- Maison départementale des solidarités – 4 rue E. Maurette – 71170 CHAUFFAILLES
- Maison départementale des solidarités – Place de l'Hôtel de Ville - 71800 LA CLAYETTE
- Maison départementale des solidarités – 8 rue Précý – 71110 MARCIGNY
- Maison départementale des solidarités – 15 rue Jean Bouveri – 71130 GUEUGNON
- Maison départementale des solidarités – 7 rue Sénateur Turlier – 71140 BOURBON-LANCY

